

# B1 Informations sur les États contractants B1

## BR BRÉSIL BR

### Informations générales

Nom de l'office :	Instituto Nacional da Propriedade Industrial Institut national de la propriété industrielle (Brésil)
Siège et adresse postale :	Rua Mayrink Veiga, 9, 6° andar, Centro, Rio de Janeiro, RJ – CEP 20.090-910, Brésil
Téléphone :	(55-21) 3037 37 42, <a href="tel:55-21-3037-4244">3037 42 44</a>
Télécopieur :	(55-21) 3037 33 98
Courrier électronique :	—
Internet :	<a href="https://www.gov.br/inpi/pt-br">https://www.gov.br/inpi/pt-br</a> <a href="http://faleconosco.inpi.gov.br/faleconosco/">http://faleconosco.inpi.gov.br/faleconosco/</a>
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT) ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI
Office récepteur compétent pour les nationaux du Brésil et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Brésil est désigné (ou élu) :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil) (voir la phase nationale)
Le Brésil peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité, certificats d'addition
Dispositions de la législation du Brésil relatives à la recherche de type international :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**BR**    **BRÉSIL**    **BR**

*[Suite]*

---

Protection provisoire à la suite de la  
publication internationale:                      Néant

---

**Informations utiles si le Brésil est désigné (ou élu)**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de  
l'inventeur doivent être communiqués si  
le Brésil est désigné (ou élu):                      Doivent figurer dans la requête ou être communiqués dans le délai  
applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT

---

Existe-t-il des dispositions particulières  
relatives au dépôt de micro-organismes et  
autre matériel biologique?                      Oui (voir l'annexe L)

---